

## Exploring the Belgian Cooperative Economy (2005-2015) - Report 2017

### Introduction

La coopérative est aujourd'hui souvent présentée comme un modèle d'entreprise à découvrir ou à redécouvrir, singulièrement à un moment où la crise financière et économique globale invite à s'interroger sur les modèles économiques dominants.

Afin de contribuer à mieux faire connaître ce type d'entreprise, cette publication présente les principales

données statistiques officielles disponibles sur le secteur coopératif en Belgique. Elle couvre la période 2005-2015 et s'appuie sur les données fournies par l'Observatoire de l'Economie Sociale géré par la plateforme Concertes (<http://www.observatoire-es.be>). Cet observatoire rassemble des données de la Banque Carrefour des Entreprises, de l'ONSS, de la Banque Nationale de Belgique et du SPF Economie.

### Pourquoi s'intéresser aux coopératives ?

La coopérative est une société de personnes : elle rassemble au sein d'une entreprise ceux qui souhaitent en être à la fois les propriétaires-associés et les usagers. La coopérative ne cherche donc pas à maximiser le profit à redistribuer à ses actionnaires, mais à satisfaire de façon optimale les besoins communs de ses membres et/ou de sa communauté.

### Table des matières

- Pourquoi s'intéresser aux coopératives ? p. 1
- Comment reconnaître une coopérative en Belgique ? p. 2
- Le nombre de sociétés coopératives p. 4
- Le poids économique des sociétés coopératives p. 5
- Les activités des sociétés coopératives p. 8
- Les coopératives agréées par le CNC p. 9
- Mise en perspective p. 15
- Plus d'info p. 15

### L'Alliance Coopérative Internationale (ACI)

Au niveau international, la coopérative se définit comme « une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. » (Alliance Coopérative Internationale) S'inspirant des principes ayant gouverné la coopérative de Rochdale, l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) énonce sept principes directeurs que devrait idéalement suivre une coopérative :

1. Adhésion volontaire et ouverte à tous
2. Contrôle démocratique exercé par les membres
3. Participation économique des membres
4. Autonomie et indépendance
5. Éducation, formation et information
6. Coopération entre les coopératives
7. Souci de la communauté

L'ACI souligne également que les coopératives se fondent sur un ensemble commun de valeurs comprenant l'entraide, l'auto-responsabilité, la démocratie, l'égalité, l'équité et la solidarité.

Le 'Belgian Cooperative Monitor' est le fruit d'une collaboration entre Cera et Febecoop. Cette publication a vu le jour grâce au « Centre d'expertise pour l'entrepreneuriat coopératif » de la KU Leuven, (Frédéric Dufays), la Chaire Cera « Cooperative and Social Entrepreneurship » de l'ULiège (Sybille Mertens) et à l'Observatoire de l'Économie Sociale géré par la plateforme Concertes qui utilise des données de la Banque Carrefour des Entreprises, de l'ONSS, de la Banque Nationale de Belgique et du SPF Economie.

La référence officielle de cette publication est la suivante :  
*Dufays, F., & Mertens, S. (2017). Belgian Cooperative Monitor. Leuven, Bruxelles : Cera-Febecoop.*

Cette publication peut également être téléchargée sur  
[www.cera.coop](http://www.cera.coop) et [www.febecoop.be](http://www.febecoop.be)

Face aux impasses économiques, sociales et environnementales auxquelles semble conduire un système économique s'appuyant principalement sur des entreprises capitalistes et publiques, la coopérative émerge comme une réponse possible à explorer. En effet, tant des économistes qui questionnent les théories néo-classiques que des managers soucieux de l'éthique des affaires soulignent l'intérêt pour la société dans son ensemble de voir se développer le modèle coopératif, et ce pour deux raisons.

Premièrement, en donnant la propriété de l'entreprise aux usagers, les coopératives sont des solutions très concrètes permettant de dépasser les habituels conflits d'intérêt généralement observés entre les apporteurs de capitaux et les autres parties prenantes de l'entreprise (travailleurs, fournisseurs, consommateurs, société civile). On voit ainsi se développer des coopératives en réponse à des phénomènes de pouvoir de marché ou de manque de transparence dans la circulation de l'information.

**Exemples :** des coopératives de consommateurs se développent pour défendre les droits des consommateurs en situation de monopole (par exemple dans le secteur de l'énergie) ou pour garantir aux consommateurs un accès à des services dont ils peuvent contrôler la qualité et le prix (par exemple dans le secteur des services aux personnes). Des producteurs s'associent au sein de coopératives pour définir un label de qualité, offrir plus de transparence et ainsi valoriser une filière agricole comme celle des fruits et légumes. Des coopératives de travailleurs naissent aussi d'un souhait des travailleurs de se réapproprier leur destinée professionnelle et leur outil de production, à l'abri de stratégies de délocalisation portées par des centres de décision lointains. Des épargnants soucieux de l'affectation de leur épargne peuvent aussi, à travers l'achat de parts, confier celle-ci à une coopérative chargée de financer des projets, afin d'être sûrs qu'ils soient en accord avec leurs valeurs.

Deuxièmement, parce qu'il s'inscrit généralement dans un contexte local et favorise le développement d'une communauté et d'un climat de confiance entre les personnes, le

modèle coopératif suscite de l'intérêt parce qu'il offre très concrètement aux citoyens une manière de prendre en considération, dans leurs choix économiques, les effets que cela génère sur la collectivité. Des individus (qu'ils soient producteurs, travailleurs, consommateurs, etc.) motivés par des dimensions collectives ont intérêt à se regrouper, à devenir propriétaires ensemble d'une entreprise qui veille aux aspects sociaux et environnementaux de son activité. Ils peuvent ainsi contribuer à soutenir ces choix éthiques et veiller ensemble à ce qu'ils soient respectés.

**Exemple :** des coopératives citoyennes dans les secteurs de l'énergie et de l'alimentation sont des exemples récents de rassemblement d'individus désireux de proposer ensemble des alternatives mieux en mesure de générer des effets positifs pour la collectivité.

## Comment reconnaître une coopérative en Belgique ?

Si dans certains pays tels que le Portugal et la Norvège, les coopératives disposent d'un statut légal bien défini et ancré dans les principes de l'Alliance Coopérative Internationale (ACI) (Cracogna et al., 2013), la situation en Belgique est plus complexe. En effet, le code des sociétés offre aux entreprises la possibilité d'adopter une forme juridique dite coopérative. Cette forme juridique prévoit un capital et un nombre de membres variables. Toutefois, elle ne requiert pas l'adhésion ou leur mise en œuvre aux principes coopératifs internationaux. Aucune mention n'est faite par exemple du principe de gouvernance démocratique, « un homme une voix » dans sa forme la

plus pure, pourtant caractéristique des coopératives.

Afin de pallier cette absence de reconnaissance formelle des principes ACI dans la loi générale, un Conseil National de la Coopération (CNC) a été créé en 1955, intégré au SPF Economie. Le CNC est chargé de la promotion des principes coopératifs, notamment en formulant des recommandations vis-à-vis de la législation touchant les coopératives ou en octroyant un agrément aux entreprises qui en font la demande et qui répondent à certains critères. Ces critères comprennent notamment :

l'adhésion volontaire, l'égalité des droits et des devoirs des parts sociales par catégorie de valeur (avec un maximum de 10% de droits de vote par membre à l'Assemblée générale pour garantir la gouvernance démocratique), la désignation du conseil d'administration par l'Assemblée générale, la modération du dividende (limité à maximum 6% de l'apport en capital), l'exercice du mandat d'administrateur à titre gratuit sauf dérogations prévues, et la possibilité d'octroi d'une ristourne aux membres pour satisfaire leurs besoins ou d'un autre type d'avantage économique ou social. L'agrément permet aux sociétés qui en disposent de bénéficier d'un régime fiscal et social spécifique. En particulier, suivant certaines conditions, les coopératives agréées peuvent se voir dispensées de l'obligation de prospectus pour l'émission de parts et bénéficier d'une application étendue du tarif réduit à l'impôt des sociétés. En outre, une partie des dividendes aux personnes physiques est exonérée d'impôt (190 euros par conjoint pour l'exercice d'impôt 2017).<sup>1</sup>

1 L'ensemble des critères relatifs à l'agrément ainsi que les avantages qui y sont liés sont expliqués en détail sur le site du SPF Economie : [http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie\\_entreprise/Creer/structurer\\_projet/formes\\_societes/Societes\\_cooperatives/Agrement\\_societes\\_cooperatives/#.WTY0VzOB1PM](http://economie.fgov.be/fr/entreprises/vie_entreprise/Creer/structurer_projet/formes_societes/Societes_cooperatives/Agrement_societes_cooperatives/#.WTY0VzOB1PM)

# Belgian Cooperative Monitor

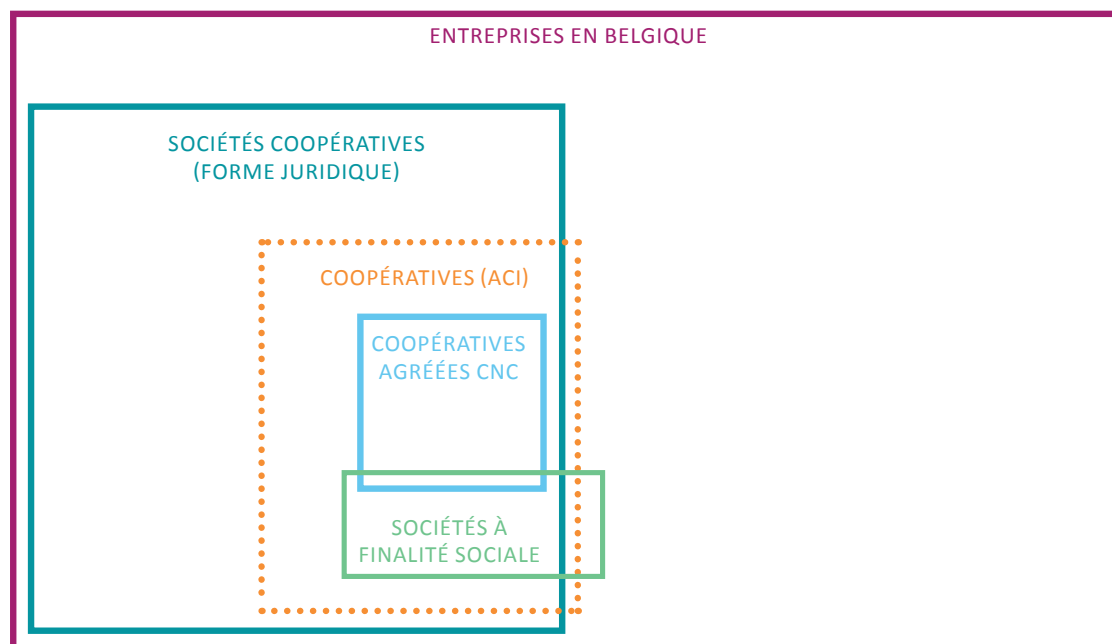
Par ailleurs, le législateur belge a instauré en 1995 la possibilité pour les sociétés commerciales d'y accoler la particule « à finalité sociale » (SFS) afin de répondre au frein que constitue la limitation des activités commerciales pour les associations sans but lucratif. Pour obtenir ce label, les statuts de la société doivent décrire clairement l'objet de la finalité sociale et la façon dont les profits seront alloués (avec une distribution du profit limitée à 6%) ainsi que prévoir l'établissement d'un rapport annuel spécifique sur ladite finalité sociale. En outre, les employés doivent se voir offrir la possibilité de prendre des parts à partir d'un an d'emploi au sein de la SFS et le poids du vote en Assemblée générale est limité pour tout actionnaire à 10%. Bien que la SFS concerne toutes les formes juridiques de société, le législateur belge a prévu un incitant spécifique pour les coopératives à responsabilité limitée puisqu'elles bénéficient d'une exigence alléguée en termes de capital minimum (6.150 € dont 2.500 € libérés à la

création). Cette volonté d'encourager les SFS coopératives trouve un écho dans l'application de certains principes coopératifs comme critères de labellisation SFS – qui sont d'ailleurs en grande partie similaires aux critères d'agrément CNC. Compte tenu de ces critères, les coopératives à finalité sociale peuvent, comme les coopératives agréées CNC, être assimilées à des coopératives au sens de l'ACI.

Par conséquent, la population exacte des coopératives belges est difficile à établir précisément. Comme l'illustre la figure ci-dessous, baser notre recensement sur la forme juridique en considérant les sociétés coopératives nous pousse à surévaluer le nombre de coopératives (au sens de l'ACI). A l'inverse, envisager les coopératives agréées CNC sous-évalue la population totale puisque seules les coopératives qui sont informées de l'existence de l'agrément et qui auront fait les démarches nécessaires pour l'obtenir seront considérées, laissant sans doute de nombreuses coopératives de côté. Pour passer

outre ce problème de la taille de la population, nous présentons les chiffres pour les deux approches ainsi que pour les coopératives non agréées par le CNC mais ayant adopté la qualité de société à finalité sociale, afin de cerner les dynamiques à l'œuvre. Notons tout de même qu'une révision du code des sociétés est actuellement en cours d'examen. A l'heure d'écrire ces lignes, il semblerait que la forme juridique coopérative devienne plus restrictive. Cette révision pourrait constituer une opportunité pour clarifier la situation des coopératives en Belgique en faisant coïncider forme juridique et adhésion aux principes coopératifs. Cela aurait pour mérite de favoriser la légitimité du modèle coopératif, de permettre des recherches approfondies sur base de statistiques plus fiables pour une meilleure connaissance de la valeur ajoutée des coopératives pour l'économie, pour la société et pour les membres des coopératives, et de répondre ainsi aux préoccupations d'organisations internationales telles que l'OIT, les Nations Unies et l'UE.

## Les coopératives belges



**Note :** La taille des rectangles n'est pas représentative du nombre de chacune des catégories d'organisations, cette figure ayant pour seul objectif de représenter l'enchevêtrement de différentes approches pour évaluer la population des coopératives en Belgique.

# Belgian Cooperative Monitor

## Le nombre de sociétés coopératives

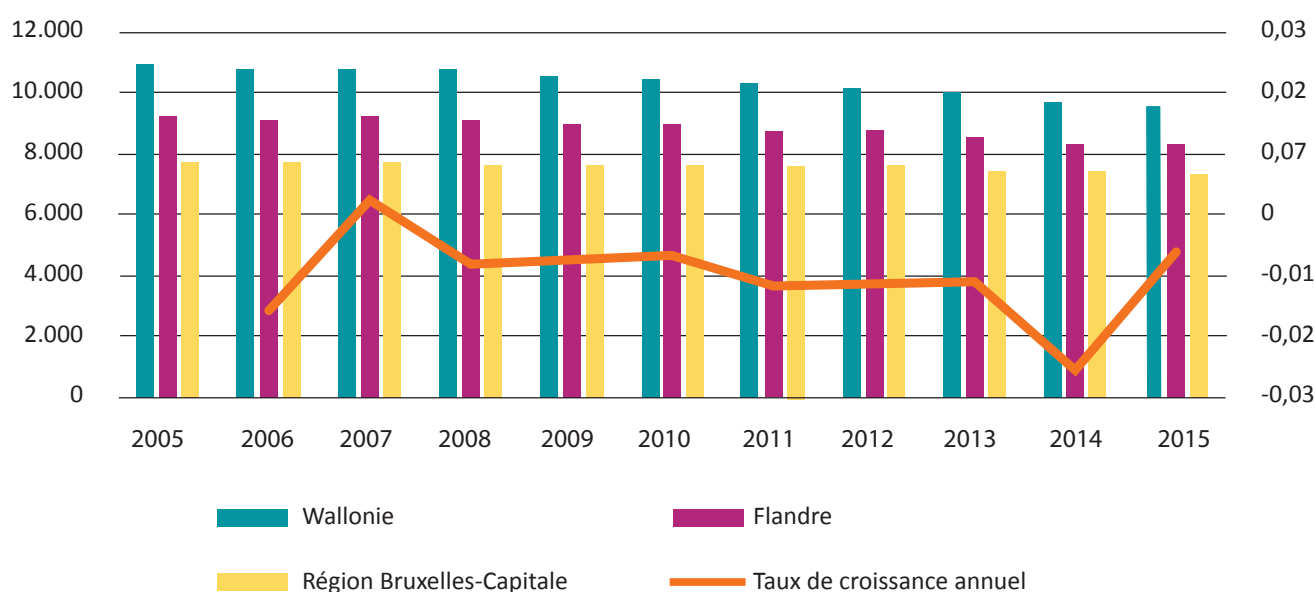
### Évolution du nombre de sociétés coopératives en Belgique (par région) (2005-2015)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Wallonie hors CG	10.857	10.660	10.676	10.579	10.456	10.360	10.191	10.044	9.898	9.601	9.494
Communauté Germanophone	165	166	165	167	165	163	155	154	155	149	147
Wallonie	11.022	10.826	10.841	10.746	10.621	10.523	10.346	10.198	10.053	9.750	9.641
Flandre	9.293	9.140	9.171	9.093	9.015	8.947	8.868	8.752	8.655	8.400	8.402
Région Bruxelles-Capitale	7.762	7.680	7.712	7.665	7.654	7.651	7.590	7.553	7.513	7.406	7.361
<b>Belgique</b>	<b>28.088</b>	<b>27.657</b>	<b>27.735</b>	<b>27.515</b>	<b>27.300</b>	<b>27.131</b>	<b>26.808</b>	<b>26.506</b>	<b>26.223</b>	<b>25.557</b>	<b>25.405</b>

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor

Source : Banque Carrefour des Entreprises, données traitées par Concertes

Note: Certaines sociétés coopératives anciennes n'ont pas d'adresse enregistrée dans la Banque Carrefour des Entreprises, expliquant le nombre total de sociétés coopératives pour le pays légèrement supérieur à la somme du nombre de sociétés dans les trois régions.



Au 31 décembre 2015, on dénombrait en Belgique 25.405 sociétés coopératives actives et en situation juridique normale<sup>2</sup>. Malgré un certain engouement dans les médias en faveur des coopératives et en dépit de la promotion réalisée par le mouvement coopératif à

l'occasion de l'Année internationale des coopératives organisée sous l'égide des Nations Unies en 2012, les chiffres indiquent que la décennie écoulée a connu une diminution du nombre de sociétés coopératives de 9,6%, soit un taux de croissance annuel moyen négatif

d'environ 1%. La répartition géographique des sociétés coopératives au niveau régional demeure stable sur la décennie, avec 38% des sociétés coopératives ayant leur siège social en Wallonie en 2015, contre 33% dans la Région de Bruxelles-Capitale et 29% en Flandre.

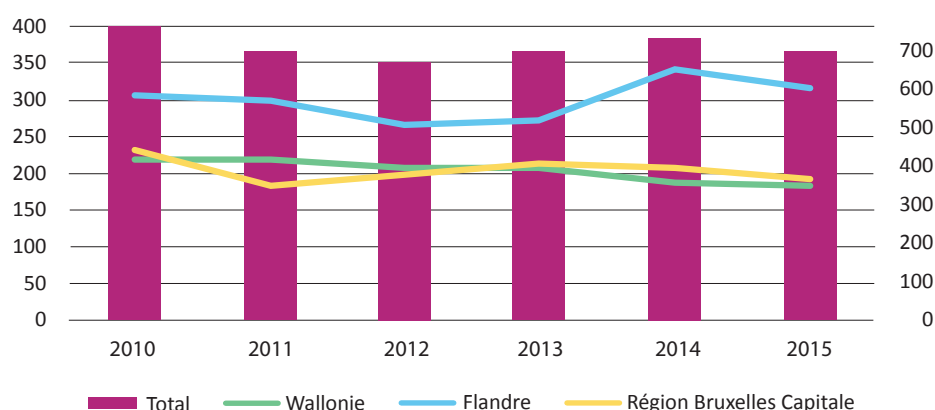
2 Notre étude porte uniquement sur les 25.405 sociétés coopératives se trouvant en 'situation juridique normale'. Par 'situation anormale', on entend par exemple une société en faillite, en fusion par absorption, en dissolution juridique ou en clôture de liquidation. De telles sociétés sont souvent maintenues de nombreuses années dans les banques de données administratives.

## Nombre de créations de sociétés coopératives en Belgique, par région (2010-2015)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Wallonie	221	220	202	213	186	183
Flandre	306	295	267	272	341	319
Région Bruxelles-Capitale	231	181	198	210	205	193
<b>Total</b>	<b>758</b>	<b>696</b>	<b>667</b>	<b>695</b>	<b>732</b>	<b>695</b>

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor

Source : Banque Carrefour des Entreprises, données traitées par Concertes



La diminution du nombre absolu de sociétés coopératives est à mettre en perspective avec le nombre de créations de sociétés dans l'économie belge. Chaque année, environ 2% des nouvelles sociétés en Belgique sont des sociétés coopératives. Ainsi, cela signifie que sur 36.707 sociétés créées en 2015, 695 ont adopté une forme juridique de société coopérative. C'est en Flandre que les créations de sociétés coopératives sont systématiquement plus nombreuses (entre 39% et 47% suivant les années) et cela contribue à expliquer la diminution plus faible du nombre de sociétés coopératives dans cette région. Notons que les nouvelles sociétés coopératives semblent particulièrement résistantes puisque, à titre indicatif, près de 80% des sociétés coopératives créées en 2010 sont toujours actives en 2015. Ce taux

de survie est particulièrement élevé en regard du taux de survie des PME qui se situe en 2016 à 68,7% (source : Atlas du créateur 2017, Graydon, UNIZO, UCM).

## Le poids économique des sociétés coopératives

Le poids économique des sociétés coopératives peut être appréhendé par diverses variables. Idéalement, dans une perspective macroéconomique, il serait intéressant de pouvoir évaluer leur valeur ajoutée, c'est-à-dire leur contribution au produit intérieur brut. A défaut, nous utilisons les informations disponibles sur la masse salariale qu'elles distribuent. Nous proposons également des informations sur leur bilan et sur leur chiffre d'affaires.

Ainsi, en 2015, la masse salariale supportée par les sociétés coopératives s'élève à près de 6 milliards d'euros. Cela représente 2,9% de la masse salariale totale versée par l'ensemble des employeurs en Belgique. On peut utiliser ce taux comme indicatif de la contribution des sociétés coopératives au produit intérieur brut. Le bilan pour l'ensemble des sociétés coopératives atteint plus de 161 milliards d'euros tandis que le chiffre d'affaires cumulé réalisé par ces entreprises s'élève à plus de 22 milliards. Ces trois grandeurs macroéconomiques sont en croissance constante depuis 2005, comme l'indique le graphique à la page 6. En dix ans, la masse salariale (à prix courants) a augmenté de 58%.

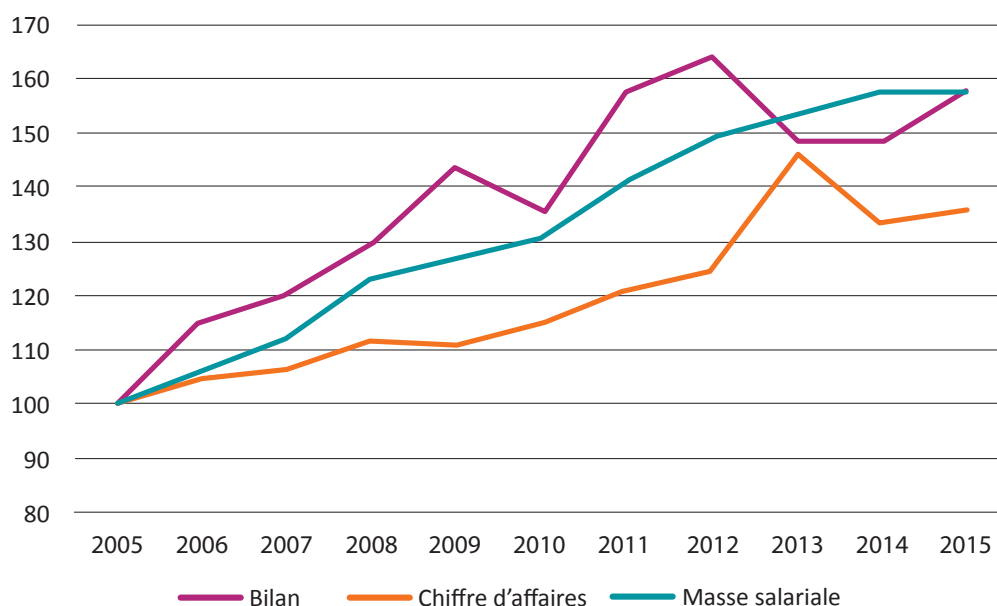
# Belgian Cooperative Monitor

## Évolution du poids économique des sociétés coopératives en Belgique (2005-2015), Masse salariale, chiffres d'affaire et total du bilan (en €)

	Total du bilan	Chiffres d'affaires	Masse salariale
2005	101.904.958.743	16.582.741.529	3.736.905.375
2006	117.091.496.659	17.342.281.929	3.984.717.483
2007	122.538.077.747	17.631.494.339	4.184.944.156
2008	132.269.304.132	18.522.338.836	4.580.380.101
2009	146.255.462.622	18.375.597.341	4.727.232.707
2010	137.886.382.224	19.008.947.763	4.877.605.961
2011	160.774.218.439	20.084.517.015	5.260.330.132
2012	166.977.028.525	20.686.622.989	5.568.499.499
2013	151.302.658.233	24.285.036.327	5.706.590.438
2014	151.778.858.523	22.106.334.431	5.875.253.772
2015	161.238.749.623	22.484.703.498	5.899.847.079

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor

Source : BNB, données traitées par Concertes



Note : 2005 = 100

Parmi les 25.405 sociétés coopératives, on dénombre 4.728 entreprises employeurs (soit environ 1 sur 5) en 2015. La plupart de ces entreprises sont des très

petites entreprises (TPE) puisque 60% d'entre elles emploient moins de 5 travailleurs, alors que 17% emploient entre 5 et 9 travailleurs. Par comparaison avec l'ensemble

des entreprises employeurs en Belgique, les sociétés coopératives semblent être en moyenne de taille légèrement supérieure, comme l'indique le graphique à la page 7.

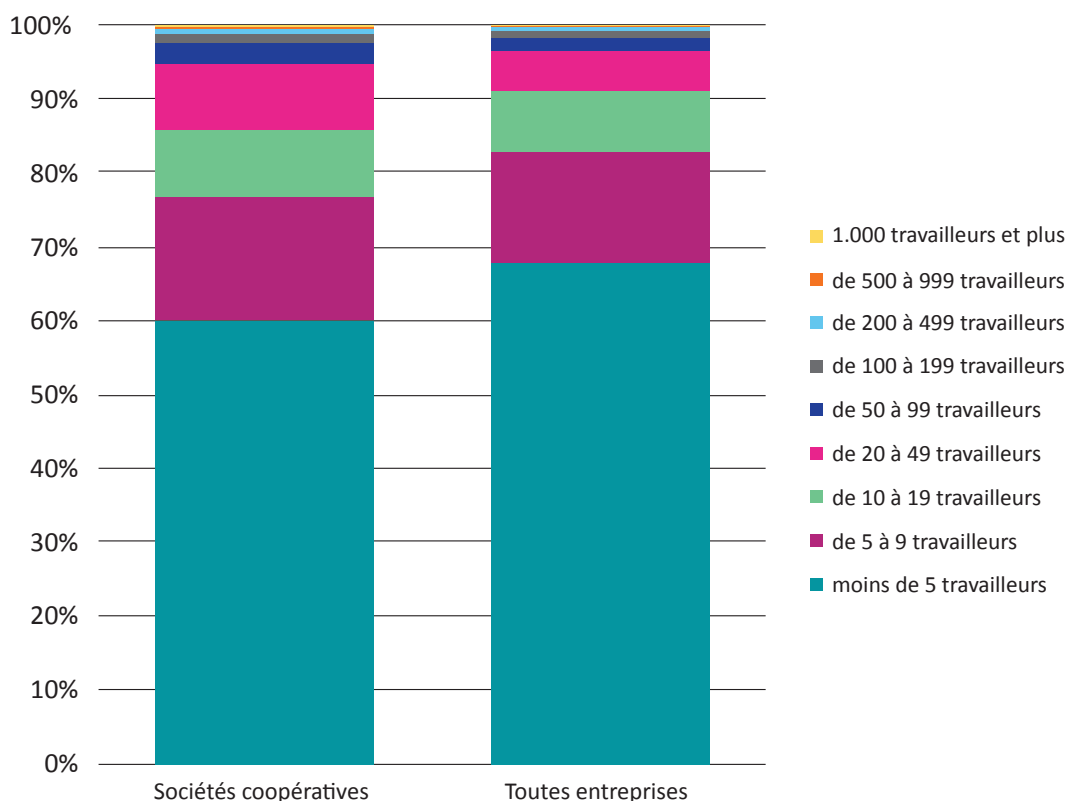
# Belgian Cooperative Monitor

## Répartition des sociétés coopératives employeurs et de l'ensemble des employeurs par classe d'emploi (2015)

	Sociétés coopératives	Toutes entreprises
moins de 5 travailleurs	2825	147.746
de 5 à 9 travailleurs	803	32.653
de 10 à 19 travailleurs	430	18.327
de 20 à 49 travailleurs	424	12.197
de 50 à 99 travailleurs	134	3.665
de 100 à 199 travailleurs	56	1.846
de 200 à 499 travailleurs	31	1.111
de 500 à 999 travailleurs	15	378
1.000 travailleurs et plus	10	297
<b>Total général</b>	<b>4.728</b>	<b>218.220</b>

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor

Source : ONSS, données traitées par Concertes



L'analyse des classes d'emploi depuis 2010 révèle un léger phénomène de concentration. En effet, le nombre de petites sociétés coopératives a

diminué de 17% sur une période de 5 ans (de 2010 à 2015), contre une diminution totale des sociétés coopératives employeurs de 12%.

A contrario, on note une augmentation du nombre de sociétés coopératives de plus de 100 travailleurs sur la même période.

## Les activités des sociétés coopératives

### Répartition des sociétés coopératives employeurs par NACE (2010-2015)

	2010	2015
<i>Secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche)</i>	109	124
<i>Secteur secondaire</i>	739	604
Industrie	258	195
Construction	448	374
<i>Secteur tertiaire</i>	3.781	3.663
Commerce de gros et de détail	1.025	889
Transports	145	152
Hébergement et restauration	455	422
Information et communication	137	151
Activités financières et d'assurance	430	387
Activités immobilières	288	291
Professions libérales, activités scientifiques et techniques	833	899
Services administratifs et de soutien	337	322
<i>Secteur quaternaire</i>	415	337
Santé humaine et action sociale	282	225
Arts, spectacles et activités récréatives	74	89
<b>Total</b>	<b>5.044</b>	<b>4.728</b>

*Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor*

**Source :** ONSS, données traitées par Concertes pour 2015 et Van Opstal (2012) pour 2010

**Note :** Toutes les sections de la nomenclature NACE-BEL ne sont pas reprises ici ; la somme des sous-secteurs est donc souvent inférieure à la somme des quatre grands secteurs (primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire).

Les coopératives employeurs sont actives dans de nombreux secteurs, avec une présence concentrée dans le secteur tertiaire (77% en 2015), principalement dans les professions libérales (19%) et le commerce (19%). En 5 ans, la nature des activités exercées par les sociétés coopératives ne s'est pas fondamentalement modifiée. On note toutefois des baisses non

négligeables dans l'industrie et dans le commerce ainsi que, de façon peut être plus surprenante, dans la santé et l'action sociale. A l'inverse, on observe une tendance à la hausse dans le secteur primaire, dans l'information et la communication ainsi que dans le domaine artistique. Les sociétés coopératives semblent donc opérer une concentration dans les secteurs traditionnels

(agriculture) où elles sont plus nombreuses à embaucher. Elles investissent également de nouveaux champs traditionnellement liés à la forme associative non-lucrative. Ce faisant, elles marquent peut-être un changement de paradigme dans la manière dont ces activités se financent, avec un recours plus affirmé aux ressources marchandes.



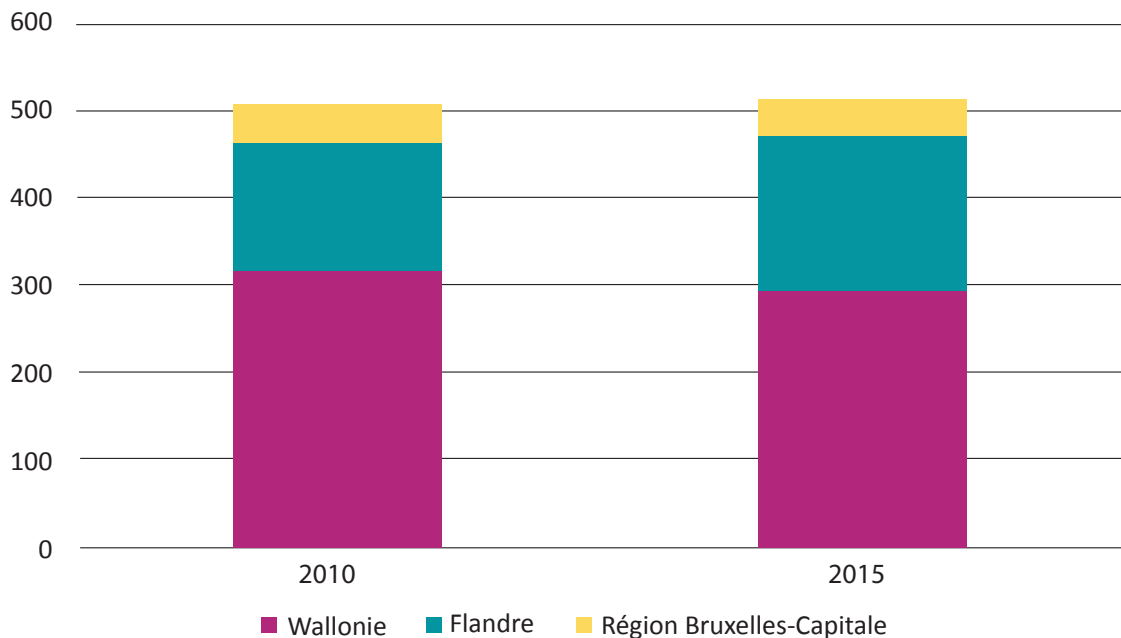
# Belgian Cooperative Monitor

## Le nombre de coopératives agréées par le CNC

### Répartition du nombre de coopératives agréées CNC par région (2010-2015)

	2010	2015
Wallonie hors CG	314	293
Communauté Germanophone	4	2
Wallonie	318	295
Flandre	145	176
Région Bruxelles-Capitale	44	42
<b>Belgique</b>	<b>507</b>	<b>513</b>

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor  
Source : SPF Economie, données traitées par Concertes



L'agrément CNC n'attire qu'une minorité des sociétés coopératives puisque seules 513 coopératives agréées sont dénombrées fin 2015. Ce chiffre est toutefois en augmentation de 5% par rapport à 2010. La proportion de coopératives agréées est plus élevée en Wallonie que dans les autres régions, puisqu'environ 3% des sociétés coopératives y disposent de l'agrément CNC. La croissance

du nombre de coopératives agréées est plus grande en Flandre que dans les autres régions entre 2010 et 2015, grâce à des années exceptionnelles en 2014 et 2015 en termes de nouveaux agréments octroyés (respectivement 20 et 19 nouvelles coopératives agréées). Cette évolution permet de faire passer la proportion de sociétés coopératives flamandes disposant de l'agrément CNC juste au-dessus

de 2%. Les chiffres pour la Wallonie et Bruxelles-Capitale montrent un léger tassement entre 2010 et 2015 dû à un faible taux de nouveaux agréments en 2014. Toutefois, l'année 2016 laisse présager une forte reprise dans ces deux régions avec des nombres de nouveaux agréments largement supérieurs à la moyenne (respectivement 21 et 9 nouveaux agréments CNC).

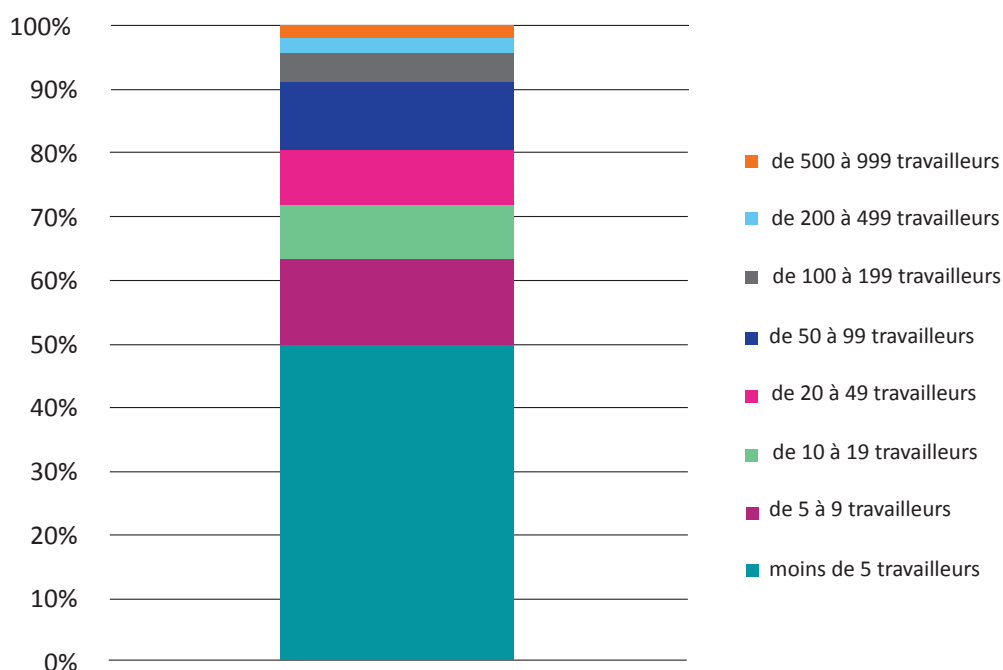
# Belgian Cooperative Monitor

## L'emploi dans les coopératives agréées CNC

Répartition des coopératives agréées CNC employeurs par classe d'emploi (2015)

	2015
moins de 5 travailleurs	88
de 5 à 9 travailleurs	24
de 10 à 19 travailleurs	14
de 20 à 49 travailleurs	16
de 50 à 99 travailleurs	19
de 100 à 199 travailleurs	8
de 200 à 499 travailleurs	4
de 500 à 999 travailleurs	3
<b>Total</b>	<b>176</b>

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor)  
Source : ONSS, données traitées par Concertes



Une coopérative agréée CNC sur trois est enregistrée comme employeur à l'ONSS, soit 176 coopératives en 2015. Globalement, l'emploi au sein de ces coopératives s'élève à plus de 7.000 postes de travail, correspondant à plus de 5.500 ETP.

Parmi les coopératives agréées employeurs, on dénombre une majorité de très petites entreprises

(TPE) puisqu'environ 50% de celles-ci emploient moins de 5 travailleurs. Par comparaison avec les sociétés coopératives, les coopératives agréées tendent cependant à être plus grandes en termes de classes d'emploi. On peut également noter que plus les coopératives emploient un grand nombre de travailleurs, plus elles sont enclines à demander l'agrément. En effet, entre 3 et 4%

des sociétés coopératives employant moins de 50 travailleurs disposent de l'agrément. Au-delà de 50 travailleurs, environ 13% des sociétés coopératives sont agréées par le CNC.

# Belgian Cooperative Monitor

## Évolution de l'emploi salarié dans les coopératives agréées CNC employeurs (2005-2015)

	Postes de travail	ETP
2005	4.204	3.395,24
2006	5.183	4.190,08
2007	5.793	4.694,65
2008	5.873	4.818,24
2009	6.133	4.957,59
2010	6.311	5.061,53
2011	6.440	5.118,11
2012	6.451	5.202,75
2013	6.444	5.145,59
2014	6.570	5.192,94
2015	7.080	5.554,46

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor  
 Source : ONSS, données traitées par Concertes



L'analyse de l'évolution de l'emploi salarié dans les coopératives agréées CNC employeurs entre 2005 et 2015 révèle une création annuelle moyenne de 255 postes de travail et de 125 équivalents temps plein (ETP). Si une légère stagnation a pu être observée à la suite de la crise

économique de 2008, force est de constater une forte reprise depuis 2014 avec une croissance de 8% du nombre de postes de travail et de 7% du nombre d'ETP entre 2014 et 2015. Sur l'ensemble de la période 2005 à 2015, l'augmentation s'élève à 68% de postes de travail

supplémentaires contre 64% d'ETP. Cette forte croissance résulte à la fois du plus grand nombre de coopératives agréées CNC employeurs sur la période et de l'augmentation du nombre moyen de travailleurs dans ces coopératives.

# Belgian Cooperative Monitor

## Les activités des coopératives agréées par le CNC

	2010	2015
<i>Secteur primaire (agriculture, sylviculture et pêche)</i>	12	16
<i>Secteur secondaire</i>	19	22
Industrie	11	11
Construction	6	8
<i>Secteur tertiaire</i>	120	130
Commerce de gros et de détail	54	51
Transports	1	4
Hébergement et restauration	6	6
Information et communication	1	5
Activités financières et d'assurance	19	17
Activités immobilières	1	3
Professions libérales, activités scientifiques et techniques	21	18
Services administratifs et de soutien	17	20
<i>Secteur quaternaire</i>	14	8
Santé humaine et action sociale	6	7
Arts, spectacles et activités récréatives	0	0
<b>Total</b>	<b>165</b>	<b>176</b>

Cera & Febecoop (2017). *Belgian Cooperative Monitor*

**Source :** ONSS, données traitées par Concertes pour 2015 et Van Opstal (2012) pour 2010

**Note :** Toutes les sections de la nomenclature NACE-BEL ne sont pas reprises ici ; la somme des sous-secteurs est donc souvent inférieure à la somme des quatre grands secteurs (primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire).

La répartition des coopératives agréées CNC employeurs selon le secteur d'activité révèle une présence de celles-ci dans la plupart des grandes catégories NACE, avec toutefois une concentration dans le secteur tertiaire (74%). Entre 2010 et 2015, le nombre de coopératives agréées CNC a augmenté dans tous les secteurs à l'exception du secteur quaternaire.

## Le sociétariat dans les coopératives agréées par le CNC

Si les données relatives à l'emploi dans les coopératives agréées sont facilement compilables, il n'en va pas de même des données relatives au sociétariat. La seule source d'information disponible est l'enregistrement par le CNC du nombre de membres de la coopérative au moment de sa

demande d'agrément. A titre indicatif, dans le tableau à la page 13, nous avons procédé à l'addition des nombres repris dans ces déclarations. Ce résultat comprend trois faiblesses importantes : il additionne des données collectées à des moments différents, il ne tient aucun compte de l'évolution probable du nombre de sociétaires dans chaque coopérative, et enfin, il ne peut éviter les doubles comptages de personnes qui seraient sociétaires de plusieurs coopératives simultanément.

# Belgian Cooperative Monitor

## Estimation du sociétariat dans les coopératives agréées CNC actives en 2015

Siège social	Coopératives	Associés
<b>Wallonie</b>	<b>295</b>	<b>229.702</b>
Brabant wallon	16	249
Hainaut	94	23.341
Liège	38	62.717
Luxembourg	87	606
Namur	58	141.573
Communauté germanophone	2	1.216
<b>Flandre</b>	<b>176</b>	<b>972.686</b>
Anvers	31	342.078
Limbourg	37	74.036
Flandre orientale	44	110.752
Brabant flamand	22	424.564
Flandre occidentale	42	21.256
<b>Région Bruxelles-Capitale</b>	<b>42</b>	<b>221.985</b>
Bruxelles	42	221.985
<b>Total général</b>	<b>513</b>	<b>1.424.373</b>

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor

Source : SPF Economie, sur base de la déclaration du nombre d'associés au moment de la demande d'agrément

Malgré ces mises en garde, nous proposons une analyse de ces données. La base sociétaire des 513 coopératives agréées présente de grandes disparités entre régions. En Wallonie, le nombre moyen de membres par coopérative est de 778, contre 5.285 dans la Région de Bruxelles-Capitale et 5.527 en Flandre. Les chiffres particulièrement élevés dans le Brabant flamand et dans la province d'Anvers peuvent s'expliquer par la présence respective de Cera et d'Ecopower qui disposent d'un large sociétariat. A contrario, dans le Brabant wallon et le Luxembourg, le nombre moyen de membres est très faible (16 et 7 respectivement).

## Et les sociétés coopératives à finalité sociale ?

En dehors des coopératives agréées par le CNC, il faut également se rappeler que certaines sociétés non agréées qui ont adopté une forme coopérative ont souhaité être qualifiées de sociétés coopératives à finalité sociale (FS). Pour rappel, la qualité de « finalité sociale » est une originalité de notre code des sociétés puisqu'elle permet à tout type de société commerciale d'accorder la priorité dans les objectifs qu'elle poursuit à la finalité sociale. En pratique, ces sociétés mettent

explicitement en œuvre certains principes coopératifs comme la démocratie économique et la rémunération limitée des apports en capitaux.

En 2015, on dénombrait 701 sociétés à finalité sociale dont 83 étaient aussi agréées par le CNC. Dans le solde de 618 sociétés, on dénombre 464 sociétés coopératives. Cela signifie donc que 88% des SFS (soit 547 entreprises) sont en réalité des coopératives, qu'elles soient ou non agréées par le CNC. Le graphique à la p. 14 reprend l'évolution du nombre de sociétés à finalité sociale, hors SFS par ailleurs agréées par le CNC.

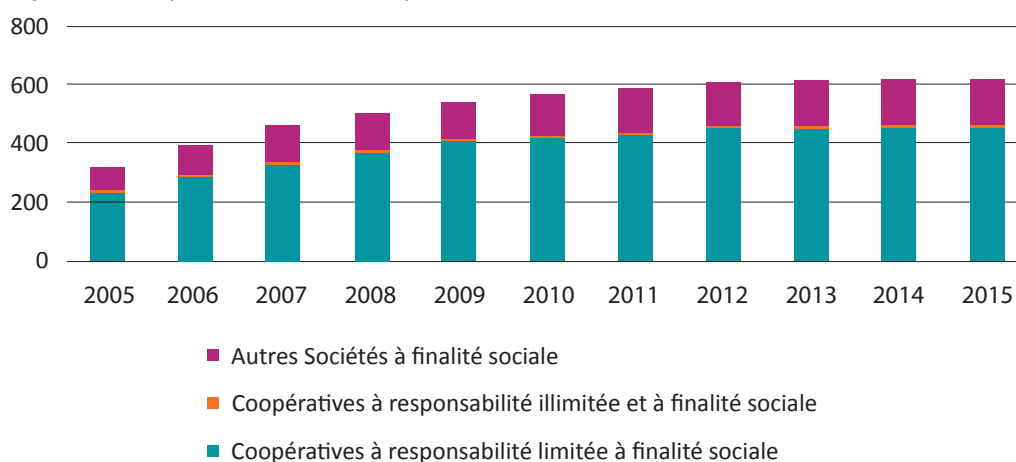
# Belgian Cooperative Monitor

## Évolution du nombre de sociétés à finalité sociale non agréées par le CNC (2005-2015)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Coopératives à responsabilité limitée à finalité sociale	232	284	330	368	393	413	428	450	450	454	452
Coopératives à responsabilité illimitée et à finalité sociale	8	10	9	9	10	11	11	13	14	14	12
Total Coopératives à finalité sociale (non agréées CNC)	240	294	339	377	403	424	439	463	464	468	464
Autres Sociétés à finalité sociale	78	101	119	124	136	141	146	149	150	151	154
<b>Total Sociétés à finalité sociale</b>	<b>318</b>	<b>395</b>	<b>458</b>	<b>501</b>	<b>539</b>	<b>565</b>	<b>585</b>	<b>612</b>	<b>614</b>	<b>619</b>	<b>618</b>

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor

Source : Banque Carrefour des Entreprises, données traitées par Concertes



## Chiffres-clés des coopératives agréées CNC et des coopératives non agréées mais à finalité sociale

Si, parmi toutes les sociétés coopératives, on rassemble les coopératives agréées par le CNC et les coopératives non agréées mais qui ont adopté la qualité à finalité sociale, on se rapproche du millier d'entreprises (977) qui tendent vers

le modèle coopératif prôné par l'ACI en adhérant à plusieurs (mais pas nécessairement à l'ensemble) de ses principes de façon juridiquement contraignante. En effet, cette partie du secteur coopératif se revendique explicitement des principes coopératifs par le recours à une forme juridique spécifique et/ou un agrément défini par la loi. Elle constitue dès lors la meilleure approximation en termes de statistiques disponibles en Belgique, même si elle demeure très imparfaite car sous-évaluant

la population des coopératives au sens de l'ACI (pour rappel, voir la figure à la p. 3). Cet ensemble représente ainsi plus de 21.000 postes de travail, et environ 13.000 ETP. Avec une masse salariale de 367 millions d'euros et un bilan total de plus de 10 milliards d'euros, cela signifie que cette partie du secteur coopératif représente environ 6% du poids économique de l'ensemble des entreprises qui ont adopté le statut juridique de société coopérative en Belgique.

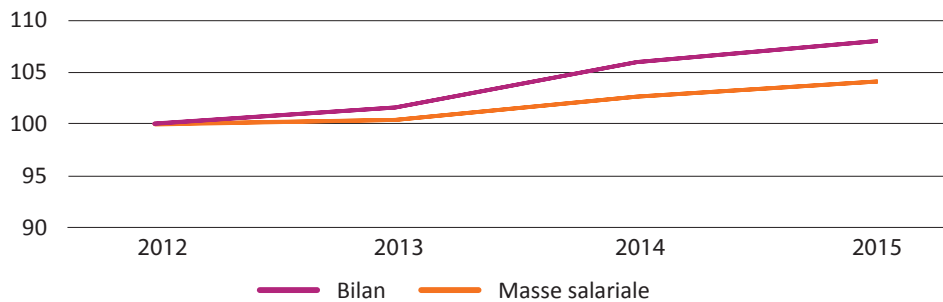
## Chiffres-clés des coopératives agréées CNC et des coopératives non agréées mais à finalité sociale

	Coopératives CNC	Coopératives non agréées à FS	Total
Nombre d'entreprises	513	464	977
Emploi salarié (postes de travail)	6.570	14.723	21.293
Emploi salarié (ETP)	5.193	8.001	13.194
Masse salariale	181.342.527	186.307.874	367.650.401
Bilan	6.556.980.779	3.719.186.601	10.276.167.380

Cera & Febecoop (2017). Belgian Cooperative Monitor

Source : BNB et ONSS, données traitées par Concertes

## Évolution à prix courants du poids économique des coopératives agréées CNC et des coopératives à finalité sociale non agréées (2012-2015)



### Mise en perspective

L'impression première qui découle de cette description statistique est celle d'un paysage coopératif belge extrêmement complexe dont l'image apparaît forcément floue. Dans une optique de renforcement de la légitimité du modèle coopératif, il semble crucial de clarifier le statut des coopératives. La révision du code des sociétés qui est en cours paraît dans ce cadre constituer une opportunité de clarification et, partant, de visibilité accrue.

Ensuite, les chiffres semblent indiquer une évolution de l'usage traditionnel des coopératives à des fins exclusives d'intérêt mutuel vers une plus grande diversité, incluant également des modèles plus porteurs d'intérêt

général. En témoigne notamment l'évolution du nombre de nouvelles coopératives CNC adoptant la qualité « à finalité sociale ». Dans notre pays, la coopérative est désormais considérée aussi comme un outil permettant de rencontrer des besoins sociaux fondamentaux et de contribuer à la gestion collective des « Communs ».

Elle s'impose comme une piste utile pour relever des défis globaux contemporains tels que la transition énergétique et environnementale, les inégalités économiques ou la sécurité alimentaire.

Enfin, l'évolution du mouvement coopératif en Belgique est fortement influencée par les politiques publiques mises en place au niveau régional. En Wallonie et à Bruxelles, les coopératives sont considérées comme

des entreprises commerciales par principe « vertueuses ». Pour cette raison, les régions élaborent une politique de soutien ouverte à tous types d'entreprises mais respectant certains critères inspirés des pratiques coopératives (démocratie, affectation non capitaliste du surplus, ancrage local, etc.). En Flandre, des appels à projets ponctuels ont offert un soutien financier à de nouvelles coopératives qui respectent les critères de l'agrément CNC, résultant en un nombre croissant de nouveaux octrois d'agrément. Compte tenu de l'impact économique et social positif des coopératives, renforcé par leur taux de survie supérieur, il est capital de veiller à maintenir et à développer ces politiques.

### Plus d'info

#### Pour aller plus loin...

Bosschaert, M., Coeckelbergh, D., & Jacobs, L. (2016). *Praktijkboek. De vennootschap met social oogmerk: Twee decennia vso theorie en praktijk (1995-2015)*. Mechelen: Wolters Kluwer. Cracogna, D., Fici, A., & Henry, H. (Eds.). (2013). *International handbook of cooperative law*. Heidelberg: Springer Verlag.

Defourny, J., & Nyssens, M. (Eds.). (2017). *Économie sociale et solidaire : Socioéconomie du 3e secteur*. Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.

Mazzarol, T., Reboud, S., Mamouni Limnios, E., & Clark, D. (Eds.). (2014). *Research handbook on sustainable cooperative enterprise: Case studies of organisational resilience in the co-operative business model*. Cheltenham: Edward Elgar.

Mori, P. A. (2014). Community and cooperation: The evolution of cooperatives towards new models of citizens' democratic participation in public services provision. *Annals of Public and Cooperative Economics*, 85(3), 327-352.

Schlegel, T. (2016). *Les coopératives : Quand les citoyens prennent leur vie en main*. Le magazine de la rédaction. Paris: France Culture. Émission à écouter sur <https://www.franceculture.fr/emissions/le-magazine-de-la-redaction/les-cooperatives-quand-les-citoyens-prennent-leur-vie-en-0?xtmc=coopératives&xtnp=1&xtr=6>

Van Opstal, W., Coates, A., & Uddin, I. avec la collaboration de Hollebecq, H., Jacobs, L. & Van den Broeck, K. (2014). *Bouwstenen voor coöperatief ondernemen in Vlaanderen*. Brussels: ESF Agentschap Vlaanderen.

## Sources utilisées

Les données rassemblées par Concertes concernent les sociétés disposant de la forme juridique coopérative et d'un siège social en Belgique lors de l'année 2016 et qui sont en situation normale ou en création juridique. Ces données reposent sur plusieurs sources, permettant ainsi de recouper diverses informations.

La Banque Carrefour des Entreprises

repréend l'ensemble des données signalétiques sur les entreprises actives et arrêtées (adresse, début d'activité, fin éventuelle d'activité et raison d'arrêt, forme juridique, etc.). Ces données permettent d'observer l'évolution du nombre des coopératives actives et leur répartition géographique. Le recours aux données de l'Office National de Sécurité Sociale permet l'identification des coopératives employeuses et de

leur secteur d'activité. Les chiffres relatifs à la masse salariale sont particulièrement utiles pour estimer la contribution des coopératives au Produit Intérieur Brut. La Banque Nationale de Belgique héberge les données relatives aux comptes annuels des sociétés, singulièrement utiles pour le calcul du chiffre d'affaires des coopératives. Enfin, le SPF Economie a fourni la liste des entreprises ayant reçu l'agrément CNC.

### Les auteurs

**Frédéric Dufays** est chercheur post-doctoral à la KU Leuven et y coordonne le Centre d'expertise pour l'entrepreneuriat coopératif (Kenniscentrum voor Coöperatief Ondernemen) lancé en 2016 avec la collaboration de Cera et du Boerenbond et dirigé par le prof. Luc Sels. Ce centre a pour but de développer la recherche et une offre d'enseignement sur les coopératives, y compris en formation continue. Les recherches de Frédéric Dufays portent sur l'émergence des organisations hybrides telles que les entreprises sociales et les coopératives ainsi que sur les dynamiques collectives à l'œuvre dans les formes non-

conventionnelles d'entrepreneuriat. Les résultats de ses recherches ont été publiés dans diverses revues scientifiques (entre autres Journal of Social Entrepreneurship, Entrepreneurship & Regional Development).  
Contact : [frederic.dufays@kuleuven.be](mailto:frederic.dufays@kuleuven.be)

**Sybille Mertens** est chargée de cours à l'Université de Liège et titulaire de la Chaire Cera « Cooperative and Social Entrepreneurship » au sein du Centre d'Économie Sociale. Elle enseigne à HEC dans le cadre du Master en Management des Entreprises Sociales. Ses recherches portent sur les business models

œuvrant à la transition sociale et environnementale, singulièrement sur le financement des entreprises sociales et sur l'évaluation de leur impact social. Elle a également coordonné et publié un ouvrage de référence intitulé La gestion des entreprises sociales, paru chez Edipro. Elle a publié des articles dans plusieurs revues scientifiques (entre autres Annals of Public and Cooperative Economics, Social Enterprise Journal) et est régulièrement sollicitée comme experte par les décideurs publics et privés dans le cadre du développement du secteur coopératif et des entreprises sociales.  
Contact : [smertens@uliege.be](mailto:smertens@uliege.be)

## Le 'Belgian Cooperative Monitor' est le résultat d'une collaboration entre Cera et Febecoop, deux organisations belges qui promeuvent et soutiennent le modèle d'entreprise coopérative.

### Cera scri

Avec près de 400.000 sociétaires, Cera développe une coopérative solide qui s'investit en faveur de la société. En unissant ses forces, Cera crée, avec ses sociétaires et ses partenaires, de la plus-value économique et sociétale :

- En tant qu'actionnaire important, Cera assure des bases solides au groupe KBC/CBC
- Cera réalise un impact positif dans la société
- Les sociétaires de Cera bénéficient d'avantages exclusifs

La participation, la solidarité et le respect de chacun – des valeurs inspirées par F. W. Raiffeisen – forment, depuis plus de 125 ans, les bases de l'entreprise coopérative de Cera.

Cera inspire et conseille les personnes à entreprendre sous forme coopérative.

- Cera veut que l'intérêt de l'entrepreneuriat coopératif soit (re-)connu. Cera y œuvre notamment en stimulant le développement et l'échange de connaissances fiables (notamment internationales). Le grand défi réside dans la sensibilisation sur la plus-value sociale et économique du modèle coopératif.
- Ces coopératives, ancrées localement, doivent être soutenues et accompagnées, entre autre en stimulant la collaboration et l'intervention.

[www.cera.coop](http://www.cera.coop) et [www.coopburo.be](http://www.coopburo.be)

### Febecoop

Febecoop a pour objectif de promouvoir, défendre et développer le modèle d'entreprise coopératif.

Nos trois axes :

- Promotion et défense de l'entrepreneuriat coopératif
- Centre de référence et d'expertise en matière d'entrepreneuriat coopératif
- Prestation de services en vue du développement coopératif dans le cadre de l'économie sociale

[www.febecoop.be](http://www.febecoop.be)